

Jeu Facebook La Boulangère Saveur de l'Année **Règlement complet - Jeu Facebook**

ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat nommé "Jeu Facebook La Boulangère Saveur de l'Année" valable exclusivement sur Facebook du 06/04/2015 au 26/04/2015 inclus.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Ce jeu est annoncé sur Facebook via des Fb Ads, et sur la page Facebook La Boulangère : <https://fr-fr.facebook.com/BriocheLaBoulangere> Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants sont invités à se connecter sur la page Facebook La Boulangère : <https://fr-fr.facebook.com/BriocheLaBoulangere>. Ils peuvent alors accéder au jeu présent sur la page, et sont invités à liker la page. Ils doivent ensuite remplir le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Une fois le formulaire validé, le participant est invité à jouer au jeu du Panier. L'objectif, en 1 minute, est d'attraper dans son panier un maximum de viennoiseries, en évitant les bombes.

Une fois le jeu terminé, le participant est directement inscrit dans la base de données du jeu. Seuls les participants classés dans les 500 meilleurs scores participeront au tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook. Cependant, une fois inscrit, le participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite. Seul son meilleur score sera retenu dans la base de données.

Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer.

A la fin du jeu, le participant est invité à partager le jeu sur Facebook et à inviter des amis. Le score du joueur sera augmenté de 15 points par ami invité, dans la limite de 20 amis maximum.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 : Principe de jeu

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort à l'issue du jeu, parmi les 500 meilleurs scores réalisés, qui désignera 15 gagnants.

Est déterminé comme gagnant les participants ayant été tirés au sort.

ARTICLE 5 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 15 grille-pains Bodum, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 79,90 € TTC (Tarif constaté en janvier 2015)

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront tirés au sort dans la semaine suivant la fin de la période de jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les gagnants seront contactés par mail ou via la messagerie facebook, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier ou transporteur, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Responsabilité des organisateurs

La société La Boulangère ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu ou des défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet ou Facebook, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 8 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 9 : Règlement du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté uniquement sur la page du jeu Facebook "Saveur de l'Année" de La Boulangère.

ARTICLE 10 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

ARTICLE 11 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs fois au jeu, ou à un même participant de s'inscrire plusieurs fois par tirage au sort, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse, ou tout autre procédé. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Il est également interdit de faire augmenter son score illicitement.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 13 : Adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est :

La Boulangère - JEU FACEBOOK SAVEUR DE L'ANNÉE - BP 327 - 85503 Les Herbiers Cedex - FRANCE